



# Impôt à la source : comment se préparer

La collecte de l'impôt sur le revenu de leurs salariés inquiète certains employeurs. Rappel du mode d'emploi.

PAR MARION PERRIER

**LES EMPLOYEURS** vont être mis à contribution ! Déjà chargés de collecter la part salariale des cotisations sociales pour leurs salariés, ils auront dès 2018 également pour mission de prélever et verser pour eux leur impôt sur le revenu. C'est la mise en place du prélèvement de l'impôt à la source. « De la même façon qu'elles déduisent aujourd'hui du salaire les cotisations retraites, par exemple, et les reversent directement aux caisses concernées, elles devront prélever l'impôt sur le revenu et le reverser au trésor public », résume Christine Foureur, expert-comptable à la Fiduciaire de Champagne, membre du groupement France Défi.

## GAIN DE TRÉSORERIE

Concrètement, l'administration fiscale devrait communiquer le taux à appliquer sur le salaire à l'entreprise, via le système informatique qui sert aujourd'hui à envoyer les déclarations sociales nominatives. Il sera calculé pour chaque salarié en fonction des revenus déclarés l'année précédente. L'entreprise devra alors prélever le montant correspondant sur le salaire avant de le reverser à l'administration. « Elle aura se-

lon sa taille jusqu'à trois mois pour le faire, ce qui permettra un petit gain de trésorerie », souligne Olivier Rozenfeld, président du groupe Fidroit.

Pour les employeurs cela suppose plusieurs mesures. Il faudra d'abord ajouter une ligne sur le bulletin de salaire et s'assurer de l'adaptation des logiciels de paie. « Il y aura aussi un peu de pédagogie à faire auprès des salariés », prévoit Gaëlle Menu-Lejeune, du cabinet Fidal. « Les experts-comptables pourront bien entendu les accompagner dans cette évolution d'autant que nous établissons déjà les bulletins de paie pour beaucoup d'entre elles », souligne Christine Foureur.

Mais il faudra selon la professionnelle attendre de connaître le contenu exact de la réforme présentée dans le cadre du pro-

jet de loi de finances. Ce sera cet automne.

Reste que le projet suscite déjà des inquiétudes, notamment parce qu'à travers son taux d'imposition, les entreprises pourront se faire une idée de l'ensemble des revenus du salarié. La crainte est que cela influence leur politique salariale. Les salariés auront donc la possibilité de demander à l'administration de faire appliquer un taux neutre, tenant compte uniquement des revenus salariaux. Pour l'entreprise, il faudra être vigilant sur le taux à appliquer, d'autant qu'il pourra changer en cours d'année, si le salarié en fait la demande à l'administration du fait d'un changement de situation de son foyer fiscal. Bercy a déjà prévenu que des sanctions seront

prévues en cas de divulgation de ce taux. « Mais il faudra peut-être adapter les clauses de confidentialité des personnes qui gèrent la paie », conseille Gaëlle Menu-Lejeune. Enfin, il faudra aussi organiser la conservation des informations reçues. « S'il s'avère que le taux retenu n'était pas celui prévu, ce pourrait être aux entreprises d'en répondre », prévient Christine Foureur.



Le prélèvement de l'impôt à la source s'appliquera dès l'année 2018.